

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019 ORGANISMES DE TOURISME

- Les dispositions au titre du plan de développement des compétences, de l'alternance et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de la convention collective n°3175, IDCC 1909 et sont valables du **01/01/2019 au 31/03/2019**
- Pour toutes les actions démarrant à compter du 01/01/2019
- Les actions de formation peuvent être réalisées en interne et/ou par des organismes enregistrés sur Data Dock <https://www.data-dock.fr/> et notre catalogue de référence

- 1 **Plan de Développement des Compétences**
- 2 **Contrat de Professionnalisation**
- 3 **Action de promotion ou reconversion par alternance**
- 4 **Tutorat**
- 5 **Compte Personnel de Formation**

Les demandes doivent être envoyées 30 jours avant le début de la formation

Pour toute structure créée en cours d'année ou sans masse salariale en 2018, possibilité d'effectuer une demande de prise en charge sous condition d'un versement volontaire de 300 € HT

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger tous les documents utiles :
<https://www.agefos-pme.com/espace-telechargement>

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la Section Professionnelle Paritaire, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCO
Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019
ORGANISMES DE TOURISMEPLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES
ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-formation>CONDITIONS DE
PRISE EN CHARGE

Coûts pédagogiques :

Entreprises -11 salariés

80% pris en charge par AGEFOS PME (légale, conventionnelle)
20% à la charge de l'entreprise, versement volontaire à effectuer auprès d'AGEFOS PME

Entreprises 11/49 salariés

90% pris en charge par AGEFOS PME (légale, conventionnelle)
10% à la charge de l'entreprise, versement volontaire à effectuer auprès d'AGEFOS PME

Coûts salariaux :

Pris en charge dans la limite de **8€HT /h**
(sur la légale -11 et sur la conventionnelle 11/49)

Frais annexes :

Selon barème AGEFOS PME (cf p.3)

ACTIONS COLLECTIVES
ACCESS FORMATION

• Catalogue ACCES FORMATION

Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME :

www.acces-formation.com

Conditions financières : participation de l'entreprise à hauteur de 50€ /jour /stagiaire*

* Conditions privilégiées pour les adhérents à la [Garantie Formation](#); pour plus d'information, contactez votre conseiller formation

TYPES
DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques
- Salaires bruts chargés
- Frais annexes

Formation interne :

Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires bruts chargés du(es) formateur(s)

À noter : Les formations hors temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié (hors accord d'entreprise ou de branche fixant une autre limite) et ne donnent plus droit au versement de l'allocation formation

ACTIONS COLLECTIVES
PRIORITAIRES

- **Actions prioritaires prises en charge à 100 % via notre site www.acces-formation.com sur les thèmes suivants :**
 - Formation à la conduite des entretiens professionnels
 - Manager et prévenir les risques psycho-sociaux
 - Qualité pour les OF/CFA
 - Mettre en place une démarche d'égalité professionnelle
 - Numérique
 - Savoir gérer le handicap en entreprise
 - Réussir ses recrutements
 - Connaître les fondamentaux du règlement européen sur la protection des données personnelles
 - Certificat CLEA

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

ORGANISMES DE TOURISME

CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE
ENTREPRISES DE 50 À 299 SALARIES

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-formation>

PLAFOND ANNUEL
RESSOURCES

Contribution conventionnelle :
110 % du versement HT

CONDITIONS DE
PRISE EN CHARGE

Frais réels dans la limite du plafond annuel de l'entreprise
sauf **Frais annexes** selon barème AGEFOS PME (ci-dessous)

BARÈME DE REMBOURSEMENT
FRAIS ANNEXESBarème de remboursement des frais annexes
pour le déplacement des stagiaires :

- Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger) : 80 €
- Frais d'hôtel (province) : 75 €
- Frais de repas : 19 €
- Forfait séminaire (Paris) : 195 €
- Forfait séminaire (province) : 156 €
- Indemnités kilométriques : 0,44 /km

TYPES
DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques
- Salaires bruts chargés
- Frais annexes

Formation interne :

Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires bruts chargés du(es) formateur(s)

À noter : Les formations hors temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié (hors accord d'entreprise ou de branche fixant une autre limite) et ne donnent plus droit au versement de l'allocation formation

ACCÈS FORMATION

• Catalogue ACCES FORMATION

Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME :

www.acces-formation.com

Conditions financières pour 50 à 299 salariés : participation de l'entreprise à hauteur de 50% des coûts pédagogiques négociés*

* Conditions privilégiées pour les adhérents à la [Garantie Formation](#); pour plus d'information, contactez votre conseiller formation

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

ORGANISMES DE TOURISME

ACTIONS SPECIFIQUES (toute taille d'entreprise)


**ACTIONS COLLECTIVES
NATIONALES**
• Actions de formation concernées / Centres de formation habilités :

Accueil des clientèles touristiques	Atout France
Rendement de la taxe de séjour	Tourisme & Compétences
Exploitation d'un site ou d'un bâtiment à vocation touristique	Tourisme & Compétences
Interprétation d'un Business Plan	Tourisme & Compétences
Positionnement de l'observatoire touristique	Tourisme & Compétences
Gestion d'une photothèque	Tourisme & Compétences
Convention Collective des Organismes de Tourisme	Capstan Avocats
Réglementation Commerciale	BDD Avocats
Réforme de la formation professionnelle	<i>En attente</i>
Conduite du changement	<i>En attente</i>
Pilotage de marques de destination	INFA Formation

• Conditions de Prise en Charge :
Coûts pédagogiques :

MOOC Accueil Long Courrier	250€ HT / Stagiaire
MOOC Accueil Europe	350€ HT / Stagiaire
Exploitation d'un site ou d'un bâtiment à vocation touristique	2500€ HT / jour (6 salariés minimum)
Autres formations	1500€ HT / jour (6 salariés minimum)

Frais de salaires :

8 € HT / heure / stagiaire


**ACTIONS COLLECTIVES
REGIONALES (PRF)**

Dans la limite de l'enveloppe allouée par la SPP et sous réserve que l'appel à propositions soit porté par AGEFOS PME

Coûts pédagogiques :

80% pris en charge par AGEFOS PME (légale, conventionnelle)
20% cofinancé par l'entreprise ou un cofinancier externe (état, région, FSE, autre)

Coûts salariaux :

Pris en charge dans la limite de 8€HT /h (sur la légale -11 et sur la conventionnelle 11/49)

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019
ORGANISMES DE TOURISME

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (1/2)

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le Cerfa sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/contrat-de-professionnalisation>


**PUBLICS
CONCERNÉS**

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI

> **Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :**

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (collège et lycée)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit leur âge (contrat nouvelle chance) et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)
- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI


**DURÉE DU CONTRAT
ET DE LA FORMATION**

> **Durée du contrat :**

6 à 12 mois. Celle-ci peut être portée :

- Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires
- Jusqu'à 24 mois lorsque la nature de la certification l'exige

> **Durée de la formation, positionnement, évaluation et accompagnement :**

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Allongement de la durée de l'action de professionnalisation au-delà des 25 % pour les formations visant une certification inscrite au RNCP ou visant un CQP.

Le contrat est refusé si le % de temps en formation ne respecte pas ces dispositions.


**TYPES DE
DÉPENSES**

> **Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation),
- Salaires bruts chargés,
- Frais de transport et d'hébergement

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

ORGANISMES DE TOURISME

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (2/2)

FORMATIONS
ÉLIGIBLES

> Le contrat de professionnalisation doit viser une seule qualification :

- soit enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP): diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche,
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche,
- soit ouvrant droit à un CQP de branche

TAUX
DE PRISE EN CHARGE

Forfait de **9,15€ HT** / heure / stagiaire
Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires

ACCOMPAGNEMENT
ET ÉVALUATIONS

Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation, dans la limite de 10% de la formation et de 60h maximum

RESTE
À CHARGE

Pour les entreprises de 50 salariés et plus :
Financement du reste à charge possible sur la contribution conventionnelle, dans limite du plafond annuel de l'entreprise.

VISION
PRO

Forfait de **9,15€ HT** / heure / stagiaire
Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires
Heures d'accompagnement et d'évaluation:
Forfait de **2 400€**

GRILLES
DE REMUNERATION

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 à moins de 26 ans	Plus de 26 ans
Inférieur au BAC Professionnel ou titres professionnels équivalents (code 42 et infra sur le Cerfa)	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou
Qualification au moins égale à celle d'un BAC Professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau (code 41 et + sur le Cerfa)	65% du SMIC	80% du SMIC	85% du salaire conventionnel

À noter

Il est désormais possible de signer, à titre expérimental et sous certaines conditions, des contrats de professionnalisation permettant d'acquérir des compétences définies conjointement par l'entreprise et AGEFOS PME (en tant qu'OPCO), en accord avec le salarié

PRO A: ACTION DE PROMOTION OU RECONVERSION PAR L'ALTERNANCE

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/periode-de-professionalisation>

PUBLICS CONCERNES

Les salariés en contrat à durée indéterminée n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence

FORMATIONS ELIGIBLES

Une qualification :

- soit enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche
- soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP et CQPI)

Le niveau de certification visé doit être identique ou supérieur à celui détenu par le salarié.

FINANCEMENTS PARTICULIERS

- **Accompagnement à la VAE intégré à un parcours visant un Titre inscrit au RNCP (minimum 150h) :**
Frais pédagogiques à hauteur de **18€ HT /h**
- **CQP de Branche :** CQP Chargé de projets E-Tourisme / CQP Référent des Accueils Touristiques
Frais pédagogiques : complément financé sur la Conventionnelle dans la limite de **30€ HT / heure / stagiaire (cout total Légale + Conventionnelle)**

À noter

Les actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement représentent entre 15% et 25% (sans pouvoir être inférieures à 150 heures) de la durée de l'action de professionnalisation, laquelle doit être comprise entre 6 et 12 mois et peut être allongée à 36 mois pour les publics prioritaires

CONDITIONS PRISE EN CHARGE

Forfait de **12€ HT / heure / stagiaire**
À noter: Formation interne admise si service de formation interne identifié

TYPES DE DÉPENSES

> **Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Frais de transport et d'hébergement

RESTE À CHARGE

Pour les entreprises de 50 salariés et plus :
Financement du reste à charge possible sur la contribution conventionnelle, dans limite du plafond annuel de l'entreprise.

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

ORGANISMES DE TOURISME

TUTORAT

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/tutorat>

PUBLICS
CONCERNÉS

> Le tuteur doit :

- Être salarié volontaire,
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé,
- Encadrer 3 alternants maximum

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat, dans ce cas, il doit remplir les conditions de qualification et d'expérience et assurer le tutorat à l'égard de 2 alternants maximum

TYPES
DE DÉPENSES

> Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (pour la formation tuteur)
- Salaires bruts chargés
- Frais de transport et d'hébergement

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE
FORMATION TUTEUR

Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire,
de 7 à 40 heures

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Pas de financement de l'aide à la fonction tutorale

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

ORGANISMES DE TOURISME

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/compte-personnel-de-formation>

PUBLICS CONCERNÉS

- Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

PRISE EN CHARGE

Demande d'un salarié autonome (hors temps de travail) ou avec l'accord de l'entreprise (pendant ou hors temps de travail):

Au réel, dans la limite de la monétisation du compteur CPF et uniquement sur les coûts pédagogiques

Financement spécifique

Certification CLEA:

- 450€ pour l'évaluation initiale
- 250€ pour l'évaluation finale

ABONDEMENT

Abonnement possible, à hauteur des droits acquis par la personne, dans la limite du coût réel de la formation pour 3 types de formation :

- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- La certification CLEA

FORMATIONS ÉLIGIBLES

- Une certification enregistrée au RNCP ou bloc de compétences défini au RNCP
- Une certification inscrite au Répertoire Spécifique
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- Le permis B et permis poids lourd
- Les actions créateurs/repreneurs d'entreprise
- Les actions dans le cadre du Compte Engagement Citoyen (CEC)

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

> Service gratuit

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités

Plus d'infos : <http://www.mon-cep.org/>

RESTE À CHARGE

Pour les entreprises de 50 salariés et plus :

Financement du reste à charge possible sur la contribution conventionnelle, dans limite du plafond annuel de l'entreprise.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

> Rendez-vous sur le site officiel de la Caisse des Dépôts et Consignations :
<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>